



0561799840

Saint-Béat, le 1er octobre 2008

Le Président

A

Mesdames Messieurs les maires
Du canton de Saint-Béat

N/REF : AP/CL

OBJET : MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Chers Collègues,

La communauté de communes du canton de Saint-Béat peut collecter des déchets encombrants sur votre commune dans les conditions suivantes :

- le volume à collecter sera au minimum d'une benne,
- une liste d'inscription devra au préalable avoir été renseignée,
- les services techniques de la communauté de communes rappelleront les personnes pour leur préciser le jour du ramassage.

Vous trouverez également une note titrée « rappel de collecte des encombrants » et une « fiche guide du tri sélectif », documents à diffuser largement auprès de vos administrés, et en tous cas, à ceux qui s'inscrivent pour une collecte.

Il vous est également rappelé que la location des bennes pour les particuliers demeure possible et obligatoire en cas de « nettoyage complet » chez un de vos administrés.

Je vous remercie à l'avance de votre coopération et vous prie de croire, **Chers Collègues,** à l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,
A. PALLAS

Copies : services techniques
Jean-Louis TALAZAC

0561799840
RAPPEL DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

DEFINITION DES DECHETS ENCOMBRANTS

Déchets ménagers trop lourds ou trop volumineux pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportés en déchetterie : les gros appareils ménagers usagés, les meubles usagés ainsi que tous les objets utilisés dans une maison à usage d'habitation, qualifiés de « monstres ».

Sont refusés :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- les déchets végétaux,
- les déblais et gravats,
- les véhicules hors d'usage,
- les pneumatiques,
- les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.

MODALITES DE COLLECTE

Les enlèvements sont effectués sur inscription en mairie. La prestation est gratuite et réservée aux particuliers. Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique, et sont sous l'entière responsabilité du demandeur. Le personnel de collecte n'est pas autorisé à pénétrer dans les propriétés privées.

La collecte se fait avec :

- un camion d'un PTAC de 35 tonnes.

L'accès aux dépôts d'encombrants ne doit pas être gêné par des câbles électriques ou téléphoniques (hauteur mini : 4 mètres) et ne doit pas obliger les personnels à effectuer des manœuvres (demi-tour).

La communauté de communes n'assure pas un second passage dans le cas où aucun déchet n'est présenté le jour de la collecte, alors que l'information a été donnée par téléphone.

HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 7 h à 14 heures.

FICHE GUIDE DU TRI SELECTIF

Article	Destination *
Encombrants (sommier, matelas, électro-ménagers..)	.Professionnel lors d'un achat .Déchèterie
Pneumatiques	.Garagistes
Equipements électriques et électroniques	.Professionnel lors d'un achat .Association si article est en bon état .Déchèterie
Médicaments	.Pharmacies
Huile de vidange	.Garagistes .Déchèterie
Piles	.Grandes surfaces ou revendeurs équipés .Déchèterie
Batteries	.Garagistes .Déchèterie
Ferrailles et dérivés	.Récupérateurs à titre d'achat si métaux livrés .Déchèterie
Bois et gravats	Réfléchir à un nouvel usage (chauffage, construction) .Déchèterie
Déchets verts	.Constitution de compost à domicile (idée future de vendre des composteurs individuels) .Déchèterie, vers plate-forme de traitement
Huile végétale, peinture, solvants	.Déchèterie
Déchets piquants	.Distribution de boîtes spéciales aux particuliers

(*) le premier lieu constitue la destination attribuée par la réglementation

Un conseil : dans vos achats d'appareils préférez le commerçant qui reprend l'ancien !
Faites des heureux aussi en pensant aux associations caritatives locales Emmaüs, Secours Catholique, Croix-Rouge qui reprennent les objets en bon état et viennent les chercher à domicile.